

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 30 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente janvier à dix-huit heures trente,  
Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de son maire,  
M. Patrick BAUDEMONT.  
Secrétaire de séance : Mme Aurélie POIROT-MAIRE

---

*Convocation envoyée le 25/01/2023*

---

**Nombre de conseillers en exercice : 19**      **Présents : 18**  
**Nombre de procurations : 1**                **Votants : 19**

---

**Membres présents :**

Mmes Aurélie POIROT MAIRE – Stéphanie DECOSNE – Dominique BARRAUD – Aurore DEFONTAINE – Marie-Elisabeth RHODDE (arrivée au rapport 5) – Isabelle HAUTOT – Valérie MICHAUT  
MM. Patrick BAUDEMONT – Alain DE MACEDO – Alexandre HEDDAR – Frédéric LACROIX – Pierre SEGALA – Nicolas BIROT – Gérard PRYZLUSKI – Frédéric BOUYER – Nicolas BIROT – Nicolas ETIENNE – Pascal CLAUDEL (arrivé au rapport 3)

**Membres excusés :**

Mme Christelle JOSSINET a donné pouvoir à M. Nicolas BIROT

---

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Madame Aurélie POIROT-MAIRE a été désignée secrétaire de séance.

### **1. ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2022**

Vote :17 pour

### **2. ADOPTION DES RESTES A REALISER 2022**

Monsieur le Maire rappelle que le montant des restes à réaliser, tant en section de fonctionnement qu'en investissement, est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Ainsi, la clôture du budget d'investissement 2022 intervenant au 31 décembre 2022, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées d'établir l'état des restes à réaliser de la section de fonctionnement et d'investissement à reporter sur l'exercice 2023 au vote du budget :

Les restes à réaliser 2022 sont ainsi établis comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
	Objet	Date de l'engagement	article	chapitre	montant à reporter
DEPENSES	Maitrise d'œuvre pour l'extension du restaurant scolaire et des écoles	17/06/2022	2031	20	50 120,19
	Controleur technique travaux restaurant scolaire	03/05/2022	2031	20	2 567,00
	SPS travaux restaurant scolaire	03/05/2022	2031	20	2208
	Géomètre- Division terrain et DP	27/10/2022	2031	20	864
	Géomètre Permis d'aménager	21/06/2022	2031	20	6426
	Travaux extension restaurant scolaire-Bonfils Gray	24/10/2022	21318	21	7201,86
	Travaux extension restaurant scolaire-Droz et Cie	24/10/2022	21318	21	12589,08
	Travaux extension restaurant scolaire-ECBM	24/10/2022	21318	21	60000
				<b>TOTAL</b>	<b>141 976,13</b>
	Objet	Date de l'engagement	article	chapitre	montant à reporter
RECETTES	Vente terrain	15/12/2022	775	77	158 551,37
	Subvention travaux restaurant scolaire CAF	12/09/2022	1318	13	72 916,00
	Subvention travaux restaurant scolaire Département	03/06/2022	1323	13	30 000,00
	Subvention travaux restaurant scolaire DETR	19/04/2022	10341	13	71 886,00
	Subvention panneau lumineux	23/10/2021	1321	13	6 876,80
				<b>TOTAL</b>	<b>340 230,17</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits inscrits ci-dessus.

Vote :17 pour

### 3. AUTORISATIONS DE DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2023

*Arrivée de Monsieur Pascal CLAUDEL.*

Il est rappelé que l'article L 1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, le Maire peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Ainsi il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non objet d'autorisations de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser, tel que définis ci-dessous :

Chapitre	Crédits ouverts 2022(BP+BS) hors emprunt et RAR	Autorisations de crédits 2022 jusqu'au vote du BP 2022
20 Immobilisations incorporelles	129 377.57	32 344.39
21 Immobilisations corporelles	201 604.58	50 401.14

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non objet d'autorisations de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, tel que définis ci-dessus.

Vote :18 pour

#### **4. MUR DU CIMETIERE-DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DETR ET AUPRES DU DEPARTEMENT COTE D'OR**

Les demandes de subventions au titre de la DTER devant être déposées avant le 3 février il est proposé de déposer des demandes de subventions auprès de la préfecture (DETR) et du Département de Cote d'Or dans le cadre de l'appel à projet Villages.

Les travaux de réfection de la voirie rue de la Tourelle par la Métropole de Dijon étant conditionnés par l'éventuelle démolition d'une partie du mur du cimetière, il est proposé de solliciter une subvention auprès de la préfecture au titre de la DETR pour la réfection de ce mur.

Il est précisé que la subvention pouvant être sollicitée au titre de la DETR est comprise entre 20 et 30 % du montant HT des travaux.

*Monsieur le Maire répond à la question de Monsieur Pryzluski (question posée par mail le 25 janvier) qui souhaitait avoir des informations au sujet des travaux de la rue de la Tourelle : les services de Dijon Métropole sont en train de travailler sur un projet d'aménagement global de la rue de la Tourelle et de la Rente Logerot. Cependant, à ce jour, aucune étude n'a été rendue. Les services métropolitains ont été relancés.*

*Monsieur Segala demande si on a une estimation du coût du mur. Il est répondu que la Métropole demande une continuité par rapport à l'existant. Un devis a ainsi été réalisé pour un montant de 30 800 euros TTC.*

Concernant la subvention à solliciter auprès du Département de la Côte d'Or, elle peut s'élever à 50% maximum du montant HT des travaux plafonnée à 5000 euros.

Le montant global du projet est estimé à 28 040 euros HT soit 30 800 euros TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, sollicite une subvention auprès de l'Etat la plus élevée possible au titre de la DETR, avec un maximum de 30% du montant HT des travaux et une subvention auprès du Département d'un montant de 5000 euros.

Vote :17 pour et 1 abstention (Monsieur Pryzluski)

## 5. CHANGEMENT DES FENETRES MAISON MONNIOT-DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DETR ET AUPRES DU DEPARTEMENT COTE D'OR

*Arrivée de Madame Rhodde Marie-Elisabeth*

Les demandes de subventions au titre de la DTER devant être déposées avant le 3 février il est proposé de déposer des demandes de subventions.

Les fenêtres de la Maison Monniot sont vétustes et ne rendent plus le bâtiment hermétique. Il pourra être proposé de les changer.

Il est précisé que la subvention pouvant être sollicitée au titre de la DETR est comprise entre 20 et 40 % du montant HT des travaux.

Concernant la subvention à solliciter auprès du Département de la Côte d'Or, elle peut s'élever à 50% maximum du montant HT des travaux plafonnée à 5000 euros.

Libellés	Montant en € HT	Part en %
Etat – DETR (sollicitée)	1 410.40	40,00 %
Département de Côte d'Or – Appel à projet patrimoine (sollicitée)	1 410.40	40,00 %
Fonds communaux	705.20	20,00 %
<b>TOTAL</b>	<b>3 526.00</b>	<b>100,00 %</b>

*Monsieur Etienne demande combien de fenêtres sont à changer.*

*Monsieur le Maire répond 5.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, sollicite une subvention auprès de l'Etat la plus élevée possible au titre de la DETR, avec un maximum de 40% du montant HT des travaux et une subvention auprès du Département d'un montant de 40% plafonné à 5 000 euros.

Vote :19 pour

## 6. ACHAT D'UN DEFIBRILLATEUR-DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR

Monsieur le Maire expose que les demandes de subventions au titre de la DTER devant être déposées avant le 3 février il est proposé de déposer des demandes de subventions.

L'achat d'un défibrillateur étant obligatoire dans les établissements sportifs, il sera nécessaire d'en acquérir un pour l'installer dans les locaux du club de foot.

*Monsieur Etienne remarque qu'il faudrait notifier sur les applications de sécurité la place des défibrillateurs. Cela peut permettre de trouver un défibrillateur plus vite dans l'attente des secours en cas d'accident.*

Il est précisé que la subvention pouvant être sollicitée au titre de la DETR est comprise entre 20 et 50 % du montant HT.

Libellés	Montant en € HT	Part en %
Etat – DETR (sollicitée)	1 592.10	50,00 %
Fonds communaux	1 592.10	50 %
<b>TOTAL</b>	<b>3 184.20</b>	<b>100,00 %</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, sollicite une subvention auprès de l'Etat la plus élevée possible au titre de la DETR, avec un maximum de 50% du montant HT.

Vote :19 pour

## 7. DENOMINATION SALLE DES FETES

Il sera proposé au conseil municipal de statuer sur un nom pour la salle des fêtes de la commune.

Monsieur le Maire propose que la salle des fêtes soit nommée « Chantal Bernard » en hommage de notre première adjointe.

*Monsieur Claudel remarque que c'est d'autant plus justifié qu'elle était très présente dans la gestion de cette salle.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de nommer la salle des fêtes « Chantal Bernard ».

Vote :19 pour

## QUESTIONS DIVERSES

### Questions de Monsieur Pryzluski

*-Précisions sur les ateliers jeunes*

*Madame Defontaine explique que deux ateliers jeunes sont pour le moment programmés pendant les vacances de février (les 13 et 16 février) sur les thèmes de la violence et du harcèlement. Il est à destination des jeunes âgés de 11 à 18 ans sur inscription. Il est gratuit pour les participants. Un courrier a été envoyé aux jeunes de la communes compris dans ces âges semaine dernière pour les toucher personnellement.*

*Ces ateliers couteront à la commune la somme de 835 euros moins une subvention déjà versée de 660 euros soit 175 euros.*

*Il est également prévu la mise en place d'un autre atelier sur la dépendance aux jeux vidéo.*

*Monsieur Pryzluski demande comment on a trouvé cet atelier : Madame Defontaine répond qu'il a été trouvé avec le Département de la Cote d'Or qui disposait d'un catalogue en la matière.*

### Question de Madame Mendes

« J'aimerais savoir si vous avez des infos sur l'avancement des travaux sur la fibre rue de la fontaine. Les travaux sont stoppés depuis 1 ans et je les vois maintenant sur la commune de Couchey »

Monsieur le Maire répond que la mise en place de la fibre sur la commune ne relève pas de notre compétence mais de celle d'Orange. Il faut donc les contacter. Notre partenaire privilégié n'est pas compétent en la matière.

- **Date approximative vote du budget : semaine du 6 mars 2023**

Fait à Perrigny-lès-Dijon, le 31 janvier 2023

Le Maire,  
P. BAUDEMONT



